



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONCOURS INTERNE D'INSPECTEUR DU TRAVAIL
SESSION 2025**

Conditions générales exigées pour concourir

Les candidats, pour être admis à se présenter, devront remplir les conditions générales suivantes :

- être de nationalité française
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont le candidat est ressortissant
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Conditions particulières exigées pour concourir

Ce concours est ouvert :

- aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat et des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires et aux magistrats qui, à la date de clôture des inscriptions, sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier à la date de clôture des inscriptions de quatre années de services publics.
- aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 1° de l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les candidats au concours interne peuvent, après avoir satisfait aux épreuves appropriées, être admis à suivre un cycle préparatoire dans les conditions précisées par un décret en Conseil d'Etat.

Important

Les candidats au concours externe doivent remplir les conditions de diplôme, de titre ou de qualification **au plus tard à la date de la première épreuve du concours** (article L325-25 du code général de la fonction publique). Au-delà du 11 juin 2025, le candidat ne remplira pas les conditions à concourir.

Attention

La vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et seuls les candidats remplissant toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

Nombre de postes

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

Dates des concours

Le registre des inscriptions sera ouvert du **3 mars au 2 avril 2025 inclus**.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les **11 et 12 juin 2025**.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à Paris, à partir du **17 novembre 2025**.

Epreuves du concours

A - Epreuves écrites d'admissibilité

Ces trois épreuves sont obligatoires

Epreuve n°1 : Rédaction, à partir d'un dossier n'excédant pas 25 pages se rattachant aux questions de travail ou d'emploi et de formation professionnelle, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Epreuve n°2 : Une épreuve de 4 à 5 questions à réponses courtes ou cas pratiques dans le domaine du droit du travail et du droit social européen permettant de vérifier les connaissances juridiques ainsi que la capacité à analyser une situation et proposer une solution appropriée (durée : 3 heures ; coefficient : 3).

Epreuve n°3 : Au choix du candidat, effectué au moment de son inscription, une composition portant sur un ou plusieurs sujets dans l'une des matières à option suivantes. Un dossier comportant 10 pages maximum est mis à disposition des candidats. La composition fait appel à des connaissances personnelles. Elle permet d'évaluer les connaissances, les qualités d'analyse et les qualités rédactionnelles (durée : quatre heures ; coefficient 3)

- droit public ;
- droit privé ;
- économie de l'entreprise, politiques de l'emploi et politiques sociales ;

santé et sécurité au travail, ergonomie et organisation du travail.

B - Epreuves orales d'admission

Deux épreuves obligatoires et une épreuve de langue facultative

Epreuve n°1 : Une mise en situation collective à partir d'un sujet tiré au sort suivie d'un entretien individuel, tendant à apprécier les aptitudes du candidat à la résolution d'un cas pratique, à la recherche de solutions, son raisonnement face à une situation concrète (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 4).

Epreuve n°2 : Un entretien avec le jury permettant l'évaluation des capacités, de la motivation et des aptitudes relationnelles du candidat à être inspecteur du travail (durée : trente minutes ; coefficient 5). L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère chargé du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/article/calendrier-et-modalites-d-inscription>

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement comprend une rubrique prévue à cet effet.

Les candidats titulaires d'un doctorat qui se sont présentés à cette épreuve adaptée bénéficient d'une bonification d'ancienneté dans les conditions fixées à l'article 12 du décret du 20 août 2003. En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet

du ministère du travail.

Toute note égale ou inférieure à 6 sur 20 est déclarée éliminatoire après délibération du jury.

Epreuve n°3 : Les candidats au concours interne peuvent, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, passer une épreuve facultative de langue étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé en anglais (durée : quinze minutes ; coefficient 1 ; préparation : quinze minutes).

Les notes obtenues à l'épreuve facultative de langue vivante ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20. Les points supplémentaires obtenus à l'épreuve facultative sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires, en vue de l'établissement de la liste d'admission.

Modalités d'inscription

Les demandes d'inscription s'effectuent par voie électronique sur le site internet ou intranet du ministère du travail à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/calendrier-et-modalites-dinscription-aux-concours-du-ministere-du-travail>

Date d'ouverture du concours externe d'inspecteur du travail 2025	Le 3 mars 2025
Date et heure limites d'inscription	Le 2 avril 2025, à minuit (heure France métropolitaine)

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet du ministère du travail à l'adresse suivante: <http://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/>
- par courriel du lundi au vendredi à l'adresse électronique suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr

Les dossiers d'inscription par voie postale devront obligatoirement être transmis à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **2 avril 2025**, le cachet de la poste faisant foi :

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
Direction des ressources humaines
Service des politiques sociales et des parcours
Mission concours
« Concours IT 2025 »
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Tout dossier incomplet ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Les candidats **admissibles** au concours interne devront établir pour la deuxième épreuve d'admission, un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle conforme au modèle disponible à l'adresse suivante :

<https://travail-emploi.gouv.fr/calendrier-et-modalites-dinscription-aux-concours-du-ministere-du-travail>

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par voie électronique, les candidats pourront demander à le recevoir, en formulant une demande par courriel aux adresses électroniques suivantes : david.hebert@sg.social.gouv.fr et drh-concours@sg.social.gouv.fr

Ce document devra être adressé par la voie électronique au plus tard le 30 septembre 2025 à minuit, en format PDF, daté et signé.

Les modalités d'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle, par voie électronique, seront précisées ultérieurement, par l'envoi d'un e-mail aux candidats admissibles, après publication de la liste d'admissibilité.

En cas d'impossibilité d'accès à la voie électronique, les candidats adresseront leur dossier par la voie postale en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception en un seul exemplaire recto/verso, agrafé, daté et signé au plus tard le 30 septembre 2025, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Les dossiers ou compléments transmis par le candidat postérieurement au 30 septembre 2025, seront refusés.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre le dernier jour pour procéder à l'envoi de leur fiche individuelle de renseignement.